

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE & CONDITIONS GENERALES

Entre le propriétaire :

Nom :SCI STEPHANO/Mme Stephano Stéphanie

Siret : 90167573600010

Adresse :5 avenue Pasteur 56270 Ploemeur

Tél: 06/85/62/10/15

Email : stephany.stephano@gmail.com

site : villasdesreves.com

Et le locataire :

Nom :

Adresse :

Tél :

Email :

Il a été convenu d'une location saisonnière

Pour la période du au

Pour adultes

Nom de la villa :

Adresse de la location : 8 rue du débarcadère

Code postal :56680

Ville : Gâvres

Prix du séjour : € charges comprises à l'exclusion de la taxe de séjour soit (1.50€* adultes* nuitées) € à payer sur place. Un acompte de 25% sera à verser par le locataire soit € (chèque, virement bancaire, chèques vacances)pour la réservation dans les meilleurs délais. Le solde € devra être remis 10 jours avant votre arrivée soit par chèque, espèces, virement bancaire ou chèques vacances .

Le ménage est une option 120€ à remettre le jour de votre arrivée si vous le prenez.

- BIC: CMCIFRPP

- IBAN : FR76 3004 7140 4300 0204 1450 215

- CIC PLOEMEUR - 9 RUE SAINTE ANNE 56270 PLOEMEUR

Ainsi qu'un dépôt de garantie de 1500€ devront être versés le jour de la remise des clés (chèque ou espèces).

Ci- joint les conditions générales de location (dont un exemplaire est à retourner signé).

Fait en deux exemplaires ,à Ploemeur le

Le propriétaire

Le locataire (lu et approuvé)

stephano

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues l'après-midi de 16h00 à 21h00 . Les heures de départ sont prévues le matin pour ou avant 11h00 maximum.

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

Du locataire :

- égal ou moins de trois mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd l'acompte versé,
- à moins de trois mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale (sous réserve d'accord avec le propriétaire).

Du propriétaire :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser l'acompte au locataire.

En cas de confinement concernant l'épidémie COVID-19, nous faisons un avoir au locataire de 18 mois à compter de la date de la location prévue sur l'acompte de 25% versés pour la réservation.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couettes et oreillers, tels qu'ils sont. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, **le prix du nettoyage des locaux loués fixé forfaitairement à 120€**, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...Le locataire est responsable de l'utilisation d'internet et la box, tout achat avec la box vous sera facturée en supplément.

f) Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

g) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

h) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

i) L'espace Spa Bien être, son utilisation nécessite quelques règles strictes concernant le respect des lieux, l'hygiène et la sécurité. En cas de dégradation du matériel ou de mauvaise utilisation dans le Spa, les réparations des dégâts seront à la charge des utilisateurs.

Le propriétaire

stephano

Le locataire (Lu et approuvé)